

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°2023/187

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 58 Pour : 56 Contre : 2 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN

ASSIEU

AUBERIVES SUR VAREZE

BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU

BOUGE CHAMBALUD

CHALON

CHANAS

CHEYSSIEU

COUR ET BUIS

JARCIEU

LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU

MOISSIEU SUR DOLON

MONSTEROUX MILIEU

MONTSEVEROUX

PISIEU

POMMIER DE BEAUREPAIRE

PRIMARETTE

REVEL TOURDAN

ROUSSILLON

SABLONS

SAINT ALBAN DU RHONE

SAINT BARTHELEMY

SAINT CLAIR DU RHONE

SAINT JULIEN DE L'HERMS

SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM

SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr MONTEYREMARD Christian

Mr SEGUI Jean-Michel

Mme CLARET Nelly

Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme  
MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan

Mme GRANGEOT Christelle

Mr ANDRE Sébastien

Mme TYRODE Elisabeth

Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde

Mr BONNETON Gilles

Mr GARNIER Jacques

Mr BERHAULT Yann

Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION  
Sébastien

Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François

Mr MANIN Gilbert

Mr MERLIN Denis

Mr PIVOTSKY Pierre

Mr DURIEUX Jean Luc

Mr PASCAL Michel

Mr MERCIER Serge

Mme DEZARNAUD Sylvie

Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette –

Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mme

LINOSSIER Nathalie

Mr TEIL Laurent

Mr CHAMBON Denis

Mr BECT Gérard

Mr MERLIN Olivier

Mr MONTEYREMARD Axel

Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER  
Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aida

Mr CROS Michel

Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

SONNAY  
VERNIOZ

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mr RULLIERE Claude -

**EXCUSES** : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul - Mr ILTIS Laurent – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : Sport : choix de délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aqualône**

Gilles BONNETON, vice-président en charge du Sport rappelle que conformément à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation sur la base de documents transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Les documents suivants ont été transmis le 9 juin 2023 :

- le rapport sur le choix du concessionnaire ;
- le rapport d'analyse de l'offre finale et le rapport d'analyse de l'offre initiale ;
- les PV des Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- le projet de contrat et ses annexes.

**1. Rappel de la procédure**

Par délibération n° 2023/02 en date du 23 janvier 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du centre aquatique Aqualône.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié fixant la date limite de réception des candidatures au 8 mars 2023 à 14h00. L'ouverture des plis a eu lieu le même jour.

La procédure est une procédure ouverte, impliquant la transmission par les candidats d'un dossier unique (candidature et offre) dans les conditions fixées par le Code de la commande publique (« CCP ») et le règlement de la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public s'est réunie le 16 mars 2023 pour agréer les 3 candidats.

- SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) – ESPACE RECREA
- VERT MARINE
- EQUALIA

Les 3 candidats ayant été agréés, la CDSP a pu procéder à l'ouverture de leur offre.

La Présidente ou son représentant choisit librement, dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation, l'offre qu'il juge la plus intéressante sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre d'importance décroissante :

1. Equilibre économique de la concession appréciée notamment au regard de la tarification proposée, des hypothèses de fréquentation, des hypothèses de recettes et de charges, des relations financières entre le concessionnaire et l'autorité concédante,
2. Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation proposé, des moyens humains et matériels proposés, les modalités de gestion technique du centre aquatique, ainsi que les mesures prises par le candidat pendant la période de fermeture programmée.

**Le contrat à venir porte sur 6 ans, dont seulement 5 années d'exploitation, puisqu'une année (maximum) de travaux est prévue.**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public s'est réunie le 16 mars 2023 (**PV Agrément des candidats joint en annexe 1**). Les 3 candidats ayant été agréés, la CDSP a procédé à l'ouverture des offres. A la suite de l'analyse des offres, le rapport a été présenté et soumis à l'avis de la commission de délégation de service public le 13 avril 2023 (**Rapport d'analyse des offres initiales joint en annexe**).

**A la suite de l'analyse des offres initiales par la commission le 13 avril 2023, une séquence de négociation a débuté avec les trois candidats entre le 27 avril et le 24 mai avec audition de ces derniers, envois de deux courriers demandant des précisions sur leurs offres.**

Cette phase de négociation s'est déroulée en 4 étapes :

➔ **Etape 1 : Recalage initiale des offres**

- 19 avril : Transmission aux candidats d'une série de questions relatives à la clarification de leur offre sur les aspects techniques, économiques, financiers et juridiques,
- 26 avril : Réponse des candidats

Faisant suite à la réception des réponses des candidats, les données chiffrées ont fait l'objet d'une actualisation :

➔ **Etape 2 : réunion de négociation le 27 avril 2023 avec les candidats sur la base des offres intermédiaires n°1 recalées.**

➔ **Etape 3 : A l'issue de la journée de négociation, demande de remise d'une nouvelle offre pour intermédiaire n°2, le 16 mai en prenant en compte les premiers arbitrages opérés par la Communauté de communes**

➔ **Etape 4 : Demande de remise d'une offre finale**

Compte tenu de l'analyse des offres intermédiaires n°2, déposées par les trois candidats, la Présidente a décidé de clôturer la phase de négociations et demander aux candidats de produire une offre finale pour le 24 mai sur la base des ultimes arbitrages.

Le Concessionnaire assurera la gestion du service public délégué au travers des missions décrites dans le projet de contrat et ses annexes joints à la présente délibération.

La durée du contrat proposée est de six (6) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Son échéance est par conséquent fixée au 31 aout 2029.

Cette durée tient compte de la fermeture complète de l'équipement, probablement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (Hypothèse retenue à la signature du contrat), pour une durée maximale d'un an, afin que l'Autorité concédante réalise l'ensemble des travaux, nécessaire à la remise en état du bâtiment.

La durée effective d'exploitation de l'équipement sera de cinq (5) ans minimum.

A la date de signature du contrat, l'exploitation de l'équipement est envisagée comme suit :

- Exploitation de l'équipement du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 aout 2024,
- Fermeture de l'équipement du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 aout 2025 pour la réalisation des travaux,
- Réouverture de l'équipement au 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 aout 2029.

Au vu de l'analyse de l'offre finale, il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société Vert marine.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 janvier 2023 approuvant le choix de la délégation de service public comme mode d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aqualône à St Maurice l'Exil,
- Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport de Madame la Présidente présentant les motifs du choix du candidat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes

Considérant l'exposé ci-dessus présenté,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité de ses membres,**

**APPROUVE** le choix du candidat Vert Marine comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aqualône à St Maurice l'Exil,

**APPROUVE** les termes du contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la société Vert Marine,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**